



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

الإتحاد الجزائري لكرة القدم



Ligue de Wilaya de Football de Saida

الرابطة الولائية لكرة القدم سعيدة

PROCES –VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

N° 17 DU 17 FEVRIER 2025

SAISON SPORTIVE 2024 /2025

PRESIDENT : *KHALFAOUI HACHEMI*
SECRETAIRE : *KADDOURI MOHAMED*
MEMBRE : *BOUMADANI DJELLOUL*
MEMBRE ; *ALLOUI MOKHTAR*

ORDRE DU JOUR

- 1)– COURRIER.
- 2) – TRAITEMENTS DES AFFAIRES CATEGORIES JEUNES .

ARTICLE 132 DES REGLEMENTS GENERAUX

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans les délais fixés (31 Décembre,15 Février ,15 Mai) de chaque saison.

Passé le délai et après une mis en demeure pour paiement sous huitaine ,la ligue défalquera un (01) point à L'équipe sénior du club fautif.

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant le début du championnat ,son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes de la ou les ligues concernées.

1/COURRIER :

* Décision de la commission de recours LRFS (Seance du 11/02/20205 ,Affaire 01/2025.

DECISION DE LA COMMISSION DE RECOURS LRFS



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الجهوية لكرة القدم سعيدة
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL SAIDA



DECISION DE LA COMMISSION REGIONALE DE RECOURS SEANCE DU 11.02.2025. AFFAIRE N° 01/2025

Membres :

- | | |
|------------------------|-----------|
| - Mr CHADLI Abdelkrim | Président |
| - Mr KAINANE Benhamida | Membre |

-**Attendu** que l'IRBOuled Khaled a fait appel à l'encontre de la décision de la Commission de discipline de la Ligue de Wilaya de Football SAIDA n°01/2025 parue sur P.V N° 15 du 04 Février 2025 rencontre ESS/IRBOK « séniors » du 31 Janvier 2025.

-**Attendu** que l'appel a été introduit dans les délais et selon la forme réglementaire.

-**Vu** les pièces versées au dossier,

-Lettre d'appel enregistrée au secrétariat de la LRF Saida sous le n°120 en date du 06 Février 2025.

-Reçu de versement de 10.000.00 DA n° 404942 du 06 Février 2025 (BEA SAIDA)

-Dossier complet relatif à l'affaire N°01/2025 de la ligue de Wilaya de Football de Saida transmis en date du 10 Février 2025 par bordereau portant n° 28/SG/LWFS/2025 et enregistré sous le n°128 au niveau du secrétariat de la LRF Saida

Pour ces motifs

En la forme,

La Commission Régionale de Recours déclare l'appel recevable en la forme

Au fond,

-**Attendu** que la Commission de discipline de la LWFSaida jugeant en premier ressort les réserves introduites par l'ESSaida à l'encontre du joueur NABI Khaled licence n° J 0331 de l'IRBOKhaled ayant pris part selon leur décision à la rencontre du 31 Janvier 2025 sans avoir purgé au préalable une sanction automatique découlant de la saison 2023/2024 et qui était signataire au profit du CALayoune.



-Attendu que la dite commission s'est basée sur les dispositions de l'article 95/2 en rendant son verdict à savoir match perdu par pénalité pour l'IRBOK tout en attribuant le gain du match à l'ESSaïda en sus de la suspension du joueur mis en cause et la défalcation de trois (03) points à l'équipe fautive.

-Attendu qu'après examen de toutes les pièces versées au dossier et les auditions qui s'en ont suivi notamment

- 1/ Dépositions consignées du trio d'arbitre
- 2/ Déposition consignée du secrétaire de l'ESSaïda
- 3/ Dépositions consignées du secrétaire et du capitaine d'équipe de l'IRBO Khaled.

-Attendu que l'IRBOKhaled conteste cette décision au motif que le joueur objet de réserves n'a pas participé à la rencontre du 31 Janvier 2025 affirmant qu'il a été retiré lors de la transcription de la réclamation de l'ESSaïda avant le début de la rencontre et que par ailleurs son capitaine d'équipe ayant pris acte a refusé de contresigner la réclamation en question compte tenu du retrait de la composition de l'équipe de son coéquipier.

-Attendu que tous les dépositaires et en particulier les officiels de match attestent sans équivoque que le joueur NABI Khaled dont la participation a été mise en cause à travers les réserves émises à son encontre n'a pas pris part à la rencontre sus- citée.

-Attendu que le secrétaire de l'ESSaïda affirme dans sa déposition ne pas avoir constaté les faits qui se sont réellement déroulés après la formulation des réserves transcrites sur la feuille de match.

-Attendu qu'il y a lieu de considérer seulement l'inscription sur la feuille de match du joueur incriminé comme confirmé par le trio d'arbitre en qualité d'officiels de match.

- Attendu qu'au vu de ce qui précède, la Commission de recours jugeant définitivement et en dernier ressort en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés notamment les articles 02/89 /90/95-1



*DECIDE

- 1/Annulation de la décision n°01/2025 de la commission de discipline de la LWFSaïda parue sur PV N°15 du 04 Février 2025 dans toutes ses parties.

- 2/De rétablir le club IRBOKhaled dans ses droits en homologuant le résultat du match ESS/IRBOK du 31 Janvier 2025.

-3/ De sanctionner le joueur NABI Khaled licence n°24W20J0331 de l'IRBOKhaled de Deux (02) matchs de suspension fermes en sus de la sanction initiale.

Un (01) mois de suspension ferme de toute fonction officielle au secrétaire de l'IRBOKhaled BAHLOUL Mokhtar licence n°24W20D0026.

Amende de 10.000.00 DA à l'IRBOKhaled.

Le Président de la Commission

A. CHADLI



COUPE DE WILAYA 1^{ER} TOUR

AFFAIRE N° 357/2025:RENCONTRE TBS-WABSA DU 11/02/2025 U-15

RIEN A SIGNALER

DEMI FINALE COUPE DE WILAYA

AFFAIRE N° 358/2025:RENCONTRE HILLEL-TBS DU 14/02/2025 U-17

JOUEURS AVERTIS

| | | | |
|----------------------|-------|---------|--|
| OTMANI MOKHTAR | J0691 | TBS | Pour comportement anti sportif |
| HADJI SAAEDDINE | J1114 | TBS | Pour comportement anti sportif |
| DOUMI OMAR YACINE | J0905 | HIIILEL | Pour comportement anti sportif |
| DAHMANI AHMED YACINE | J0678 | HILLEL | Pour contestation de decision,Amende de Deux Mille Dinars(2 000,00DA) |

COUPE DE WILAYA 1^{ER} TOUR

AFFAIRE N° 359/2025:RENCONTRE NRSBS/SWS DU 15/02/2025 U-15

JOUEURS AVERTIS

| | | | |
|-------------------|-------|-------|--------------------------------|
| SAADOUNE MOHAMED | J7621 | NRSBS | Pour comportement anti sportif |
| BENAOUMEUR AYMENE | J0725 | SWS | Pour comportement anti sportif |

PREMIERE JOURNEE PLAY-OFF

AFFAIRE N° 360/2025:RENCONTRE WABSA-IRBOK DU 14/02/2025 U-19

JOUEUR EXCLU

| | | | |
|----------------------|-------|-------|---|
| OSMANI MOUSSA | J0220 | WABSA | Pour cumul de cartons 1er Av CAS 2°Av CAS Un (01) Match de suspension ferme |
| JOUEURS AVERTIS | | | |
| GHANI FETHI | J0192 | WABSA | Pour Jeu Dangereux |
| BOUTLILIS ABDELKADER | J0338 | IRBOK | Pour comportement anti sportif |
| KHEDDA CHERGUI | J0345 | IRBOK | Pour Jeu Dangereux |

AFFAIRE N° 361/2025:RENCONTRE WABSA-IRBOK DU 14/02/2025 U-17

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 362/2025:RENCONTRE NRSBS-USMS DU 14/02/2025 U-15

JOUEURS AVERTIS

| | | | |
|----------------------|-------|-------|-------------------------------|
| KADDACHE RAYENE | J0572 | NRSBS | Pour comportment anti sportif |
| NOUAR MOHAMED | J1787 | NRSBS | Pour comportment anti sportif |
| BELABBES MOHAMED | J1615 | USMS | Pour comportment anti sportif |
| KOUIDRI ABDERRAHAMEN | J1642 | USMS | Pour comportment anti sportif |

AFFAIRE N° 363/2025:RENCONTRE WABSA-IRBOK DU 14/02/2025 U-15

JOUEURS AVERTIS

| | | | |
|----------------------|-------|-------|-------------------------------|
| BOURAS YOUNES ALI | J0482 | WABSA | Pour Jeu Dangereux |
| BELKHIRA MOHAMED | J0759 | IRBOK | Pour Jeu Dangereux |
| BENTAHAR ABDERAHMANE | J1330 | IRBOK | Pour comportment anti sportif |

AFFAIRE N° 364/2025:RENCONTRE IRBML-JSM DU 14/02/2025 U-19

JOUEURS AVERTIS

| | | | |
|--------------------|-------|-------|-------------------------------|
| CHERIFI ABDELKADER | J0016 | IRBML | Pour comportment anti sportif |
| BOUANANI MOSTAFA | J0939 | JSM | Pour comportment anti sportif |

AFFAIRE N° 365/2025:RENCONTRE IRBML-JSM DU 14/02/2025 U-15

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 366/2025:RENCONTRE TBS-USMS DU 14/02/2025 U-15

RIEN A SIGNALER

CATEGORIE U-13 GROUPE « A » 13° JOURNNE

AFFAIRE N° 367/2025:RENCONTRE ASNG-HILLEL DU 14/02/2025 U-13

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 368/2025:RENCONTRE AAJS-NREBS DU 15/02/2025 U-13

RIEN A SIGNALER

GROUPE « B »

AFFAIRE N° 369/2025:RENCONTRE CAS-FDOB DU 14/02/2025 U-13

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N°370 /2025:RENCONTRE WIDAD AEH-AJIEL Maamora DU 15/02/2025 U-13

PARTIE NON JOUEE

Vu les pièces versées au dossier :

- Vu la feuille du match de l'arbitre,

- Attendu que l'arbitre Directeur signale sur la feuille du match que la rencontre n'a pas eu lieu .Et ce suite a l'absence de l'équipe de AJIEL MAAMORA.

-Attendu que l'arbitre a donné le laps de temps réglementaire.

PAR CES MOTIFS ; La commission de discipline DECIDE ; (1° FORFAIT)

- Match perdu par pénalité au club AJIEL Maamora pour en attribuer le gain du match au club WIDAD AIN HADJAR Qui marque Trois (03) Points et un score de Trois (03) a Zéro (00) .

Amende de Quinze Mille Dinars (15 000,00 DA) au club Du AJIEL MAAMORA

AFFAIRE N° 371/2025:RENCONTRE GOR-JTS DU 15/02/2025 U-13

RIEN A SIGNALER

CATEGORIE U-13 6° JOURNEE GROUPE « C »

AFFAIRE N° 372/2025:RENCONTRE WIDADIA-ESTaraji DU 15/02/2025 U-13

RIEN A SIGNALER

AFFAIRE N° 373/2025:RENCONTRE ASMY-MBT DU 15/02/2025 U-13

RIEN A SIGNALER

| SANCTIONS | MOMBRE |
|---------------------------------|--------------------|
| Avertissements | 13 |
| Expulsions | 1 |
| Contestation de Décision | 1 |
| Forfaits | 1 |
| Amendes | 2 000,00 DA |

KHELFAOUI
HACHEMI

